



Association de la laïcité
Morlanwelz

BELGIQUE-BELGIE
P.P.
7140 MORLANWELZ 1
6/69683
P.912287

LE COURRIER LAÏQUE
N°109 novembre 2012

10^{eme} soirée jazz avec

Lisa Rosillo

SPANISH Le 16 novembre 2012 à 20h

JAZZ QUINTET

Michel Mainil



Place Albert 1er, 16a - 7140 Morlanwelz - 064/44.23.26



Dans ce numéro

| | |
|--|------|
| Echos du 15 octobre dernier : Un « Lundi du Préau » sur les terres du Myanmar (ex Birmanie) | p.3 |
| L'opération 11.11.11 et nous | p.4 |
| Lundis 5, 15 et 19 novembre : cours d'italien | p.5 |
| Echos de la conférence du 21 septembre : « Femmes chef d'entreprise » | p.6 |
| Exposition des FPS : souvenir | p.7 |
| Abandon des poursuites « éventuelles » contre des prêtres pédophiles... | p.8 |
| Pour une décision européenne contre la pénalisation du blasphème | p.9 |
| Jeudis 8 et 22 novembre : atelier d'art floral | p.10 |
| Lundis 12 et 19 novembre : atelier d'aquarelles | p.11 |
| Week-end Wallonie Bienvenue : souvenir | p.12 |
| 15 novembre : cinéma des résistances « VINCERE » | p.13 |
| 28 novembre : conférence « Garibaldi » par Bernadette Stimart | p.14 |
| Après la journée du CAL du 22 septembre-pourquoi la laïcité critique ? | p.15 |
| Quinze siècles de combats pour un idéal | p.17 |
| Laïcité et gastronomie | p.22 |
| Mieux comprendre le Droit des conflits armés et la justice pénale internationale | p.23 |
| Vendredi 16 novembre : 10 ^{ème} soirée jazz tournée vers la culture hispanique avec « Lisa Rosillo Spanish Jazz Quintet Michel Mainil » | p.27 |
| 26 novembre : « les lundis du Préau 12h30 : notre repas mensuel 14h15 : projection « Beignets de tomates vertes » Participation au choix : le repas, la conférence et le goûter : 15 € le repas seul : 12 € la conférence et le goûter : 3 € | p.28 |

Contact bureau : Paola Esposito - 064/ 44 23 26

Adresse mail : laicite.mlz@skynet.be

Site internet : www.morlanwelzlaicite.be

Compte de la Maison de la Laïcité ASBL – Morlanwelz

IBAN n° BE76 0682 1971 1895

LE COURRIER LAÏQUE

Editeur responsable et mise en page : Yvan Nicaise

Couverture : Bertrand Aquila

Echos du 15 octobre dernier : Un « Lundi du Préau » sur les terres du Myanmar (ex Birmanie)



Les repas et les après-midis mensuels des « Lundis du Préau » rencontrent un succès grandissant !

Après un repas préparé par l'équipe bénévole habituelle, notre salle a accueilli un public avide d'écouter la conférence préparée par nos amis Colette Philippart et Jacques Bruart, résultat de leur voyage au Myanmar.

Ce sujet soutenu par une projection où textes et illustrations et commentaires se succédaient, a captivé notre public, car leur exposé débordait largement du seul cadre de leur voyage.

D'abord l'historique d'un pays de plus de 45 millions de personnes libéré du colonialisme britannique puis de la domination japonaise et brimé par des juntes militaires sur lequel souffle enfin un vent de démocratie.

Ensuite découverte de la vie des habitants, de leur culture, du bouddhisme, des pagodes, des temples, des lacs, ... un pays extraordinaire qui compte certains des sites les plus féeriques au monde.

Pas question ici de résumer cette conférence : il fallait la vivre.

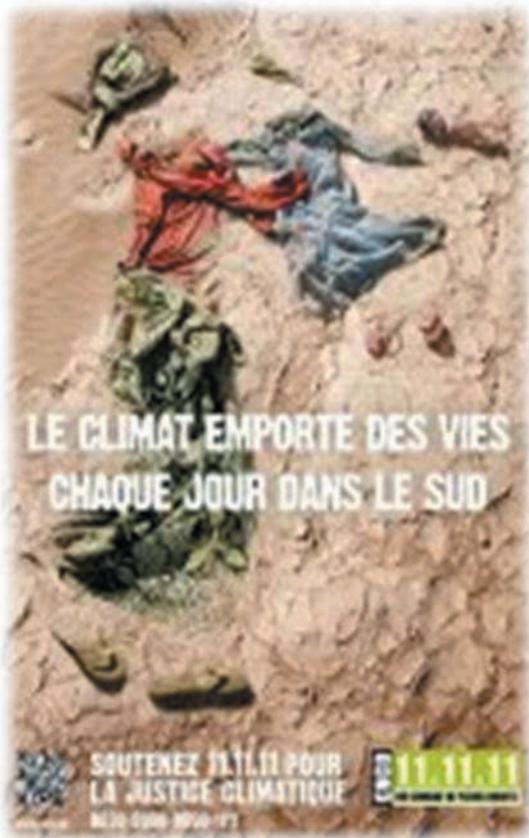
Nos amis ont subi un flot de questions suscitées par l'enthousiasme qui se dégageait de leur exposé.

Nul doute que, l'an prochain, nous les solliciterons pour nous parler d'un autre de leur voyage !



Yvan Nicaise

L'opération 11.11.11 et nous.



Nous savons tous que l'opération 11.11.11 est menée par le CNCD pour récolter des fonds.

Le Centre national de coopération au développement, ou CNCD-11.11.11, est la coupole de plus de 90 ONG de développement, de syndicats et d'associations d'éducation permanente engagées dans la solidarité internationale.

Parmi elles, le **Service Laïque de Coopération au Développement (SLCD)**

Depuis 1980, le SLCD assume l'identification et la réalisation d'actions de partenariat ainsi que l'envoi et l'échange de ressources humaines. Actuellement, ses zones d'intervention sont : le Burkina Faso, la RDCongo, le Cameroun, le Sénégal et le Burundi.

Il contribue au développement des populations les plus démunies de ces pays sans distinction de sexe, d'origine, de culture ou de conviction philosophique ou idéologique. Il intervient dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la protection de l'environnement, de la sylviculture, de l'entreprise, de l'éducation...

Le SLCD travaille à l'amélioration de l'accessibilité pour tous à des soins de santé de qualité (soutien des structures de santé, formation, réhabilitation, sensibilisation, etc.) ainsi qu'à l'eau et à l'hygiène. Le SLCD mène également des projets de développement socio-économique par le biais d'octroi de micro crédits et d'un soutien en termes de formation.

Ses partenaires sont choisis pour leur ancrage local solide et une autonomie suffisante leur permettant de poursuivre les actions après l'arrêt de la collaboration avec le SLCD.

Voici quelques exemples concrets d'actions.

- Burkina Faso : accessibilité à de l'eau potable, électrification de zones rurales, soutien aux associations pour la promotion des aveugles et malvoyants.
- RDCongo : amélioration de l'accès des femmes enceintes aux services de santé de qualité ; programme d'alphabétisation des femmes, développement de l'agroforesterie, l'élevage et la pisciculture.
- Cameroun : appui à l'entreprenariat féminin dans les filières de pommes de terre, manioc et élevage.

- Sénégal : formation de jeunes filles à des activités de revenus, projet d'assainissement d'une région (sensibilisation à la propreté), mise en place d'un réseau éco-touristique.
- Burundi : Revitaliser et redynamiser la production de semences de qualité (pommes de terre, blé, maïs) pour améliorer la qualité de vie des paysans.

Ces projets peuvent être réalisés grâce, en partie, au cofinancement de 11.11.11 mais aussi grâce aux dons.

"Chacun a le droit de vivre libre et digne dans une société équitable".

Si vous partagez cette opinion, aidez le SLCD à développer ses actions, participez à la grande récolte de fonds du CNCD-11.11.11.

Cette année, elle aura lieu du 8 au 18 novembre. *Ou faites un virement sur le compte BE55 7320 0983 5144 du Service laïque de Coopération au Développement, 29, Rue des Pierres à 1000 Bruxelles avec la communication "Don SLCD"*

(à partir de 40 €, les dons sont déductibles fiscalement).

Mimie Lemoine.

Lundis 5, 12 et 19 novembre : Cours d'italien



Le cours d'italien à l'intention d'un public adolescent et adulte continue à être dispensé dans notre maison.

Il s'agit d'un partenariat entre la Maison de la Laïcité et l'association « Vincenzo Bellini » de Morlanwelz.

Ces cours sont ouverts à toute personne souhaitant se familiariser à la pratique de cette langue afin de mieux appréhender la culture et les traditions italiennes.

Ces séances sont animées par Madame Sophie MATHIEU, Professeur à l'athénée provincial de Morlanwelz. Elles se déroulent de 17h30 à 19h30.

Prochaines dates : 3 et 10 décembre.

Echos de la conférence du 21 septembre : « Femme chef d'entreprise en milieu hospitalier : une gestion particulière ? »



Avoir sollicité Madame Dominique de Valeriola, Directeur Général Médical de l'Institut Jules Bordet pour ouvrir notre cycle « Force de femmes » fut un choix judicieux, apprécié par le public présent à cette conférence.

Parmi les temps forts de son exposé, nous retiendrons notamment que

contrairement à une entreprise « classique », l'hôpital est centré sur la personne et vise un niveau d'excellence, tant dans la prise en charge globale des patients que dans la recherche en vue d'améliorer les traitements. Au cours de cette soirée, le Docteur de Valeriola nous a fait part de ses réflexions, de son expérience, de ses préoccupations, de son vécu de Directeur Général Médical d'une institution hospitalière universitaire, non sans une émotion due au retour dans le pays de son adolescence.

Etre femme à ce poste n'a de répercussions que dans les réunions externes où la misogynie se ressent, contrairement à la gestion interne de l'hôpital où celle-ci n'est peu ou pas exprimée. La personnalité de Dominique de Valeriola lui a permis l'aboutissement de nombreux projets qui lui tiennent à cœur.

C'est avec beaucoup de spontanéité qu'elle a répondu aux questions et échangé avec le public très participatif.

Dominique Patte

L'exposition « 90 ans d'histoire des Femmes Prévoyantes Socialistes du Centre et de Soignies » nous a plongé dans notre passé social.



Dans le cadre de notre cycle « Force de femmes », nous avons accueilli l'exposition, réalisée par les FPS qui retrace le combat de ce mouvement de femmes depuis avril 1922 dans notre région.

Après ma présentation des objectifs du cycle, Claudette Vandenbrande, Président des FPS de Morlanwelz, a retracé brièvement l'action des femmes de la région.



En parcourant les divers panneaux présentés, les visiteurs ont pu en savoir plus et à l'occasion, se reconnaître sur l'une ou l'autre photo.



Yvan Nicaise

Abandons des poursuites « éventuelles » contre des prêtres pédophiles... c'est raté !

Il y a vraiment des erreurs professionnelles aux conséquences heureuses... pour certains.

L'opération Calice, l'enquête judiciaire sur d'éventuelles négligences-coupables relatives à des abus sexuels de mineurs au sein de l'Eglise n'est pas sans piment.

Deux exemples parmi d'autres probablement inconnus.

- Une femme de ménage aurait jeté des PV concernant des auditions de victime mais aussi de perquisitions menées dans le cadre de l'enquête.
- Le zélé greffier Win De Troy aurait emporté des documents à son domicile pour travailler... mais ne les aurait pas, par la suite, remis dans le dossier.

Quelques dizaines semble-t-il, annoncé le 17 octobre, par le porte-parole du parquet fédéral ?

A cette annonce, Maître Fernand Keulener, avocat de l'Eglise, s'empresse de déclarer au Journal télévisé de la RTBF :

« Cela pose un grave problème, car le dossier n'étant plus complet, donc pas fiable, je vois difficilement sur cette base comment on peut encore continuer à travailler »



Terminé donc les poursuites pour des dizaines de prêtres pour cet avocat.

Ajoutons qu'en bon défenseur de son client - l'église - cet avocat n'aurait pas fait une telle déclaration sans préalablement se référer à l'avis de la plus haute autorité de l'église, belge bien entendu.

D'autant plus qu'il s'agissait, non pas de quelques dizaines mais de 445 comme annoncé le lendemain par la ministre de la Justice Annemie Turtelboom.

Mais le 18 octobre : déception pour l'église, mais joie pour les victimes et la justice : des copies conformes de tous les PV manquants ont été ajoutées au dossier de telle sorte que celui-ci est à nouveau complet.

Cet éminent avocat avait oublié que notre justice n'est plus à l'époque des scribes mais des ordinateurs, objet plus difficile à jeter à la poubelle par une femme de ménage consciencieuse et plus difficile à emporter chez soi ou à rebrancher pour un zélé greffier !

Faut-il ajouter que la juge d'instruction qui a pris le relais de Win Troy avait déjà constaté, en avril dernier donc, il y a 6 mois, que plusieurs dizaines de procès-verbaux de la police fédérale étaient déjà manquants du dossier.

Tout est donc rentré dans l'ordre, sans avoir eu besoin d'adresser une prière à Saint-Antoine de Padoue, pourtant renommé pour la recherche des objets perdus.

L'erreur est humaine, me direz-vous et quelques AVE et PATER pourront soulager la conscience de cette imprudence technique de surface et de ce négligent greffier.

Il reste à la justice à poursuivre son travail et promptement, tant que les victimes seront parmi nous...

Yvan Nicaise

Pour une décision européenne contre la pénalisation du blasphème

Dans la foulée des manifestations anti-américaines déclenchées par la vidéo islamophobe sur Internet, la pression monte dans les capitales arabes pour exiger une législation internationale sur la diffamation des religions.

Cette revendication n'est pas nouvelle.

Dans un article rédigé en 2011, nous vous avons déjà signalé que L'Organisation de la Coopération Islamique (57 pays) exigeait que le blasphème soit considéré comme une diffamation des religions et pénalement sanctionné.

En tant que laïque, mais avant tout en tant qu'être humain responsable doté de raison et de conscience, nous ne pouvons accepter que la liberté d'expression, un des droits humains fondamentaux, soit limité, muselée par la mise en place de lois ne visant qu'à répondre à des « sensibilités » de mouvances religieuses intolérantes, et le mot est faible.

L'adoption nationale, européenne ou internationale de telles dispositions constituerait une discrimination basée sur la religion et la conviction philosophique et aboutirait à la mise en place de systèmes politiques où les paroles, écrits ou attitudes considérés comme blasphématoires conduiraient leurs auteurs, au minimum au silence, au repentir et, pour les « irréductibles », à la condamnation voire plus selon les modalités propres à chaque pays.

Nous ne nous sommes pas débarrassés de la domination des églises ou des régimes féodaux ou totalitaires pour revenir au temps de l'inquisition.

L'intolérance, les discriminations basées sur l'appartenance ethnique, le sexe ou les convictions ne sont pas notre credo.

Nous ne pouvons accepter de glisser lentement mais sûrement d'une société démocratique vers une société théocratique.

En tant que citoyen, nous avons le devoir d'interpeller les élus politiques aux différents niveaux de pouvoir afin qu'ils se positionnent pour que la liberté d'expression soit protégée : il n'y a pas plusieurs conceptions de la déclaration universelle des droits de l'homme.

L'interdiction de ce qui serait considéré comme blasphématoire devrait être retirée de toutes les constitutions, y compris dans les pays où elle a été imposée par les défenseurs des religions qu'elles quelles soient.

Yvan Nicaise

Jeudis 8 et 22 novembre : atelier d'art floral



La rentrée de l'atelier d'art floral s'annonce très bien. De nouvelles personnes se sont inscrites et les deux groupes sont presque complets.

En effet, pour que les groupes puissent fonctionner correctement, ils ne peuvent rassembler plus de 15 à 16 personnes.

Quelques places restent disponibles. Si vous ou une personne de vos connaissances souhaite participer à cet atelier : inscrivez-vous rapidement.

Les heures resteront inchangées : de 10 à 12 heures et de 13 à 15 heures selon le groupe.

Marie-Christine Cuchet



Lundis 12 et 19 novembre : atelier d'aquarelles



Toujours aussi actifs et créatifs, les participants à cet atelier continuent à peindre avec plaisir, dans une ambiance conviviale. Signalons que le nombre de participants permet encore de compléter ce groupe, Qu'il soit débutant ou confirmé. Chacun reçoit les conseils lui permettant de se réaliser à travers la peinture.

Rappelons que l'atelier se déroule de 14 à 16h30. La participation reste fixée à 6 € par séance, papier et café compris et parfois la petite friandise inattendue. Nous vous invitons à téléphoner préalablement car le nombre de participants par séance ne peut dépasser 12 à 15 personnes maximum. Prochaines dates : 3 et 17 décembre.

Anne-Marie André



Les photos des ateliers d'art floral et d'aquarelles ont été prises lors du week-end Wallonie des 20 et 21 octobre



Souvenir du « Week - End Wallonie Bienvenue » des 20 et 21 octobre



le cinéma des résistances

Jeudi 15 novembre 2012 à 20 heures



VINCERE
un film de Marco Bellocchio
(Italie, France, 2009)

Dans la vie de Mussolini, il y a un lourd secret que l'histoire officielle ne raconte pas : une femme, Ida Dalser, et un enfant, Benito Albino, conçu, reconnu puis désavoué. Ida rencontre Mussolini de manière fugace à Trente et en est éblouie. Elle le retrouve à Milan où il est un ardent militant socialiste qui harangue les foules et dirige le quotidien l'Avanti. Ida croit en lui, en ses idées. Pour l'aider à financer

le Popolo d'Italia, point de départ du futur parti fasciste, elle vend tous ses biens... Lorsque la guerre éclate, Benito Mussolini s'engage et disparaît de la vie de la jeune maman, qui découvrira avec stupeur qu'il est déjà marié avec une autre femme. Ida n'aura dès lors de cesse de revendiquer sa qualité d'épouse légitime et de mère du fils aîné de Mussolini, mais sera systématiquement éloignée de force et son enfant mis dans un institut. Pourtant, elle ne se rendra jamais et ne cessera de revendiquer haut et fort sa vérité.

Marco Bellocchio aborde le fascisme sous l'angle de la "passion fusionnelle, conquête des âmes, dévotion de cœurs, transports amoureux, jouissance érotique" autant que sous celui du totalitarisme d'Etat.

Un drame historique poignant, puissant et dérangeant.

P.A.F. : 4 € (abonnement 5 séances : 16 €)

Une boisson est offerte après le débat

Une organisation de la Maison de la Laïcité de Morlanwelz
Avec la collaboration de la Direction Générale des Affaires Culturelles du
Hainaut - Secteur des Animations et de la Formation.

Informations : Mimie Lemoine 0497/46.34.93 - 064/44.59.40

La salle est accessible aux personnes à mobilité réduite.

VOITURAGE gratuit pour les habitants de Morlanwelz : inscription deux jours
avant la projection au 064/44.23.26

Mimie Lemoine

Mercredi 28 novembre à 19h30 : Conférence-débat
« Garibaldi, père de la patrie italienne et républicain
convaincu »
par Bernadette Stimart

En collaboration avec l'association Vincenzo Bellini
et ALBI (Association Laïque Belgo-Italienne)



Giuseppe Garibaldi (0807-1882), surnommé le « Héros des Deux Mondes » en raison des entreprises militaires qu'il a réalisées aussi bien en Amérique du Sud qu'en Europe, Garibaldi est un mythe qui connaît aussi des détracteurs : les antirépublicains, le milieu réactionnaire et clérical.

Ce personnage a fasciné ses contemporains dans un occident en quête de liberté, en proie aux bouleversements qui ont secoué le milieu du 19^{ème} siècle.

Venez mieux le connaître en assistant à cette conférence.

Entrée : 2 € - Etudiant : 1 €.

Connaître la conférencière

Bernadette Stimart, la conférencière de cette soirée, est licenciée en interprétation de conférences.

Elle est retraitée de la Faculté de Traduction et Interprétation de l'Université de Mons département d'italien et d'anglais (langue et culture, interprétation de conférences).

Ce n'est pas en historienne qu'elle nous présentera sa conférence, mais en tant que passionnée par la personnalité de Garibaldi, ce qui ne rendra cette conférence que plus dynamique.

Yvan Nicaise

Après la journée du CAL « Laïcité critique » du 22 septembre dernier Pourquoi la **Laïcité critique** ?



Ce fut le titre du discours introductif de Pierre Galand au Palais des Congrès à Bruxelles, qui a réuni environ 1400 participants, sinon plus, suite au constat que le monde fait face à divers bouleversements ou évolutions qui perturbent les repères, ébranlent certaines institutions et, trop souvent, malmènent les valeurs humaines. La reconnaissance qu'on ne peut pas avoir prise sur la réalité et construire un projet de société juste et solidaire sans tenir compte de ces transformations, ainsi que le désir de comprendre afin d'anticiper les enjeux de demain, a imprégné d'enthousiasme cette assemblée laïque multiple.

Les huit ateliers proposés couvraient un éventail de sujets : Laïcité et Religions, Education, Genre, Ethique, Egalité, Migration, Mondialisation, Sens et Philo. Les intervenants et animateurs annoncés devaient stimuler l'échange d'idées.

Pendant la période d'accueil du public, la foule nombreuse et mobile permettait des nouvelles rencontres intéressantes, ainsi que des contacts multiples avec des connaissances laïques de différentes régions de Belgique.

En plus de l'intérêt individuel de tels brassages d'idées, ceux-ci peuvent apporter l'espoir que, moyennant un nouveau contrat social, un autre monde pourra être construit, associant des citoyens libres et solidaires de par le monde.

Au début de l'Atelier MONDIALISATION, Arnaud Zacharie posait la question :

Quelles sont les pistes pour sortir de cette crise à multiples facettes ?

Susan Georges s'est plainte de ce que nous sommes gouvernés par la finance, ce qui pose problème pour l'économie réelle. Elle estime que les banques d'affaires et les banques de dépôts devraient être obligées de fonctionner séparément.

Stéphan Hessel exprima son accord, en ajoutant que les citoyens devraient s'opposer aux oligarchies financières, puisque leur prédominance conduit à concéder de plus en plus de pouvoir à de moins en moins d'hommes. Il est important que la laïcité trouve moyen de s'y opposer !

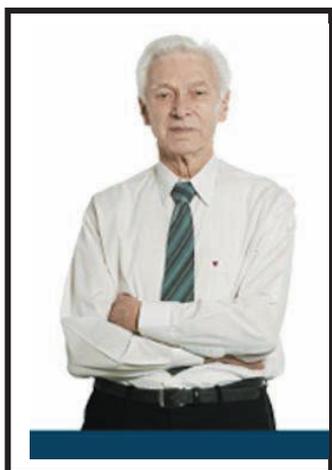
Chacun a le droit de penser ce qu'il veut, à condition de ne pas l'imposer aux autres. Pour que les choses changent, il ne faut surtout pas nous laisser décourager. Une transformation fondamentale du monde est souhaitable. Un monde entièrement laïque aiderait cette transformation.

Pour la philosophe Cynthia Fleury, globalement d'accord avec les précédents intervenants, il faudrait renforcer la gouvernance mondiale tout en faisant mieux fonctionner les états nationaux. En tenant compte de réunions de progressistes internationaux, en étant non-dogmatique, en construisant un monde plus solidaire.

Après ces exposés, l'échange de questions et réponses avec la salle a fait ressortir différents points :

Il ne suffit pas de s'indigner, il faut aussi agir. Déboulonner les oligarques. Arriver à ce que la maximalisation des profits ne soit plus le seul critère de l'activité humaine. Viser plus le bien humain. Développer plus d'inventivité démocratique aussi bien que scientifique. Former les citoyens. Améliorer l'éducation. Protéger l'environnement. Chercher toujours à mieux comprendre la réalité pour agir efficacement dans un monde où la liberté d'expression ainsi que le droit à la raison critique devraient se réaliser comme droits humains protégés. En évitant aussi toute forme de guerre, qui exprime plus la force aveugle que la raison, tout en épuisant toutes les ressources de la planète.

Paméla HIGGINS



Résistance

Paul Brusson, Citoyen d'honneur de l'Union européenne

Le 19 octobre a eu lieu la cérémonie officielle durant laquelle Paul Brusson fut fait Citoyen d'honneur européen. Cet ancien Président d'honneur des Territoires de la Mémoire, résistant et passeur de mémoire, nous a quittés le 27 octobre 2011 à l'âge de 90 ans.

Une médaille lui a été remise à titre posthume. Il n'avait de cesse de rencontrer les jeunes générations pour témoigner de son passé de résistant victime du système concentrationnaire nazi. Il a largement contribué à la création de l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » que, le 5 mai dernier, nous avons visité lors d'un voyage organisé par notre maison.

Quinze siècles de combats pour un idéal

Cet article est la suite et la fin de l'article, publié dans notre numéro précédent, abordant l'idée de la Laïcité.

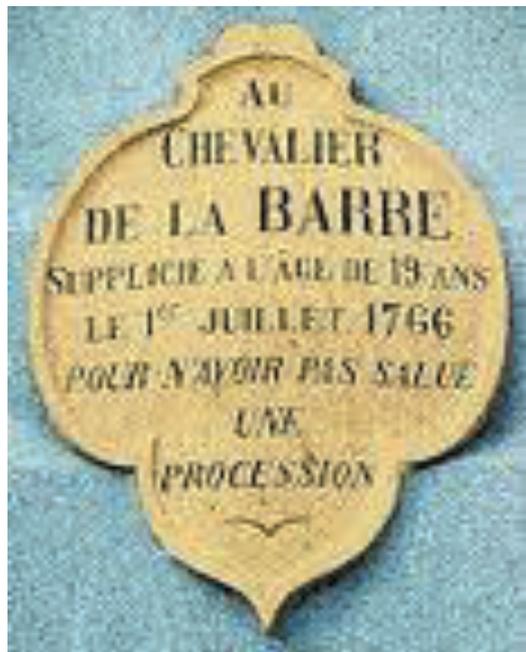
S'il aborde plus particulièrement la France, il présente les acteurs historiques de la laïcité qui nous concernent tout autant.

Montaigne et John Locke - L'abstention

Les philosophes préparent les outils intellectuels de l'émancipation en distinguant le principe de raison et le principe d'autorité. *Les Essais* de Montaigne montrent son scepticisme, mais c'est du côté des Anglais que le rôle décisif est joué. John Locke, dans son *Traité du gouvernement civil*, explique que la puissance politique doit s'abstenir d'énoncer des normes en matière religieuse, car elle ne gouverne pas les âmes mais les corps. Locke prône donc une abstention. Quand Nicolas Sarkozy dit «*la République a besoin de croyants*», il bafoue tout simplement ce que disait déjà Locke au XVII^e siècle.

Montesquieu, Voltaire et Rousseau

Le chevalier de la Barre et l'affaire Calas



Au début du XVIII^e siècle, la question posée est le transfert de cette matrice intellectuelle de la liberté au politico-social. Les réponses viendront des grands philosophes des Lumières. D'abord chez Montesquieu, dans *De l'esprit des lois* et même déjà dans les *lettres persanes*, où il défend le principe de la séparation des pouvoirs, car il est contre l'absolutisme. Il n'admet de monarchie que parlementaire et tempérée, sur le modèle anglais et contre la monarchie de droit absolu, divin, de la France. Comme Montaigne avant lui, il dénonce les persécutions religieuses. Notamment celle que subit le chevalier de La Barre : en 1762, pour n'avoir pas salué au passage d'une procession, le jeune homme est torturé et exécuté. Voltaire va, lui, défendre Jean Calas, exécuté également en 1762 sur ordre du parlement de Toulouse, sur la base d'une calomnie : Jean Calas aurait maquillé en suicide le meurtre de son fils, alors que celui-ci s'est réellement suicidé. Le père aurait tué le fils parce que celui-ci voulait abandonner la religion protestante pour se convertir au catholicisme. La famille de Calas convainc Voltaire de son innocence. Pour moi, c'est là l'œuvre majeure de Voltaire : il obtient la

réhabilitation post mortem de Calas et écrit l'un de ses plus beaux textes, le *Traité sur la tolérance*.

Mais on est encore dans le principe de la tolérance où l'autorité en vigueur dispose de la liberté des êtres humains. Là intervient Rousseau, qui pose une distinction entre privé et public. Dans le *Contrat social*, il écrit qu'il y a deux personnes en chaque personne, la publique et la privée. La personne publique est celle dont la sphère d'action a des conséquences pour autrui. La personne privée, dont Rousseau crée l'existence, est la sphère d'action sans incidence sur autrui. Il précise que l'autorité politique n'a pas à normer la conscience humaine. Surtout, Rousseau érige que les hommes sont naturellement libres et naturellement égaux, s'inscrivant dans le sillage du droit naturel. Pourquoi est-ce si important de dire que les hommes sont par nature libres et égaux ? Parce que la liberté et l'égalité ne découlent plus du bon vouloir du prince.

Mirabeau - La liberté de conscience et l'égalité de droit

La destruction de la Bastille, le 14 juillet 1789, est une façon de dire «vive la liberté». L'abolition des privilèges, le 5 août, une façon de dire «vive l'égalité». Et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le 26 août, une façon de jeter les fondements constitutionnels de la charte de droits sur laquelle doit se régler désormais le politique. Tous les éléments de la laïcité sont prêts. Comme le dit Mirabeau dans un très beau discours : *«Je ne demande pas la tolérance, car dire tolérance suppose une autorité qui tolère, et une autorité qui tolère aujourd'hui peut très bien demain ne plus tolérer.»* La philosophie sur laquelle va se poser la refondation laïque de l'Etat se retrouvera d'ailleurs dans la loi de 1905 : la liberté de conscience totale. Pas seulement la liberté religieuse que les partisans de la prétendue laïcité «ouverte» ne cessent de mettre en avant. Ce n'est pas par liberté religieuse que Sartre ou Camus seront athées, mais par liberté de conscience. Le deuxième principe fondamental est l'égalité de droit. Croire en Dieu ne donne pas plus de droits que lorsqu'on est athée. L'inverse est aussi vrai. L'Union soviétique stalinienne qui ferme les églises et persécute les orthodoxes est aussi antilaïque que la Pologne catholique qui impose la prière publique dans les écoles. Si on utilise de l'argent public pour financer des écoles privées religieuses, cela signifie qu'on fait financer par des athées la diffusion du privé, ce qui est tout à fait illégitime. Là encore, on peut s'indigner de l'inverse : imaginez des écoles privées qui feraient une catéchèse de l'humanisme athée, et qu'on exige des contribuables croyants de les financer.

Condorcet - L'éducation, nerf de la guerre

C'est Condorcet l'inventeur génial de l'école laïque et de l'instruction publique. Il est de ces hommes des Lumières qui considèrent qu'il ne suffit pas que le peuple ait conquis la souveraineté. Il faut aussi qu'il soit instruit pour exercer

lucidement son suffrage. Condorcet considère que l'instruction ne peut être que laïque : indépendante du dogme religieux. Si on enseigne la science, on n'a pas à la soumettre à la censure religieuse. Le personnel enseignant doit dépendre de l'Etat, donc de la puissance publique, et en aucun cas d'une puissance privée. Ce qui ne veut pas dire que Condorcet est favorable au monopole de l'enseignement par l'Etat. Les citoyens qui voudront s'associer pour faire des écoles privées, même religieuses, pourront le faire librement. Mais l'Etat n'aura plus à financer ces écoles. Pour les Eglises, détenir les écoles est le nerf de la guerre. Ce qu'Althusser appelait un appareil idéologique. L'Eglise ne peut accepter sans combattre cette dépossession d'un privilège inouï dont elle jouissait dans l'Ancien Régime. C'est pourquoi, autour de l'école publique, il va y avoir un combat terrible. Mais c'est surtout Jules Ferry, quatre-vingt-dix ans plus tard, qui rendra l'instruction publique, laïque, gratuite et obligatoire.

Boissy d'Anglas - Le décret du 3 ventôse de l'an III

La Révolution jette donc les bases de la laïcité. C'est le moment où l'histoire rejoint la philosophie. Gardons la date importante pour ce qui nous concerne : le décret rédigé par Boissy d'Anglas du 3 ventôse de l'an III (21 février 1795), qui sépare l'Etat et l'Eglise. C'est la première avancée législative et les termes sont très clairs : nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'un culte. La République n'en salarie aucun. Cette formule, avec celle de la Commune de Paris moins d'un siècle plus tard (1871), est la plus nette pour définir la laïcité. On la retrouvera dans la loi de 1905 : la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.

Napoléon Ier - Le retour au sacre de la puissance publique

Il est le premier à être revenu en arrière, avec le concordat de 1801 qui rétablit un statut public des cultes. Il le fait comme Sarkozy aujourd'hui : dans une perspective d'instrumentalisation politique du religieux. Napoléon n'était pas un fervent croyant. En 1801, il a déjà un projet qui n'est plus de n'être seulement le soldat de la révolution, mais à terme de reconstituer un empire et une dynastie d'Ancien Régime. Il va restaurer l'un de ses symboles majeurs, le sacre, même s'il se sacre lui-même. Sacraliser à nouveau la puissance publique, c'est remettre en question la laïcité. Car la puissance publique n'a pas à être sacralisée ; respectée, oui, mais l'opérateur symbolique du respect est le serment sur la Constitution, pas un sacre devant Dieu. Le catéchisme impérial va restaurer le financement public des religions, catholique, protestante et israélite ensuite. Les ministres des cultes redeviennent salariés. Quant à la reconnaissance du culte israélite, Napoléon semble poursuivre là l'œuvre de l'abbé Grégoire qui, avec Condorcet, dénonçait la persécution des juifs. Il faut lire le très beau livre de

Badinter sur le sujet. Cesser la persécution était évidemment nécessaire, mais cela ne devait pas impliquer de financer le culte israélite.

Alfred de Falloux contre Victor Hugo

«Je veux l'Eglise chez elle et l'Etat chez lui»

Le 15 mars 1850, Alfred de Falloux, ministre de l'Instruction publique et des Cultes du prince - le président Louis-Napoléon Bonaparte - fait voter une loi qui crée deux types d'écoles, publiques et privées. Ces dernières dispensent des enseignements religieux, et elles vont être subventionnées en partie par des fonds publics. L'ensemble public-privé est contrôlé par des inspecteurs d'académie, les autorités locales et les ministres du culte. En janvier 1850, Victor Hugo avait tenu un discours tonitruant contre ce projet, qu'il accusait d'organiser le contrôle du clergé sur les écoles. Hugo est pourtant chrétien, mais il distingue le parti cléricale comme il l'appelle et la religion. *«Vous osez vouloir contrôler l'enseignement de la jeunesse alors que vous n'avez cessé de censurer l'humanité dans toutes ses œuvres ...». En un mot, je veux l'Eglise chez elle, et l'Etat chez lui.»* Cinquante ans avant la loi de 1905, Victor Hugo prononce la formule qu'il fallait dire.



Edouard Vaillant et Louise Michel - La Commune de Paris

Il faut attendre les débuts de la III^e République, c'est-à-dire les événements tragiques de la Commune de Paris, pour que la laïcité soit réaffirmée. C'est l'une des grandes œuvres de la Commune. Le socialiste Edouard Vaillant et Louise Michel, «la vierge rouge» comme on l'appelait (d'ailleurs une très grande amie de Hugo) en sont les principaux acteurs.

Le 17 mai 1871, Edouard Vaillant dit par exemple : il faut assurer à chacun la véritable base de l'égalité sociale, l'instruction intégrale à laquelle chacun a droit. Le 2 avril 1871, la Commune de Paris proclame la séparation de l'Eglise et de l'Etat, le budget des cultes est supprimé, et les biens appartenant aux congrégations religieuses sont déclarés propriétés nationales. Pendant ces quelques mois héroïques, la Commune de Paris a fait un travail admirable. Elle crée aussi l'idée d'écoles pour les filles, pour laquelle milite Louise Michel. L'égalité des sexes est une des valeurs majeures de la Commune de Paris, d'autant plus affirmée qu'elle va de pair avec l'affirmation de la laïcité. Pourquoi ? Parce que l'Eglise n'a jamais admis, sauf contrainte et forcée,

l'égalité des sexes. Le dispositif législatif de la Commune ne survivra pas à l'assassinat légal de 20 000 communards.

Léon Gambetta, Jules Ferry et René Goblet

La séparation de l'école et de l'Eglise

De 1881 à 1889, le travail législatif de laïcisation est intense. En huit ans, c'est l'inscription dans les textes de la laïcité, centrée en gros sur la séparation de l'école et de l'Eglise. Déconfessionnalisation des cimetières, suppression des prières qui ouvraient les travaux parlementaires, instruction primaire laïque gratuite obligatoire pour les enfants des deux sexes de 6 ans à 13 ans, loi Goblet qui laïcise les personnels enseignants, et pour finir, suppression des subventions aux écoles privées. Six ans plus tard viendra la loi de séparation de l'Etat et de l'Eglise.

Aristide Briand et Jean Jaurès

La loi de 1905, compromis et entorses

La discussion de la loi de 1905 fut âpre, mais elle définit clairement la laïcité : la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. Pour l'adopter, il a fallu aménager des compromis : l'entretien des églises en est un, 34 500 églises et cathédrales étant la propriété de l'Etat depuis la Révolution. Après des débats très agités, l'Etat décide qu'il reste propriétaire de ces biens, et il leur donne un statut patrimonial, de monument historique. On peut désormais entrer dans Notre-Dame sans se signer pour contempler les vitraux, voire écouter un concert d'orgues. Certains étaient partisans de prélever un loyer, mais Briand et Jaurès ont plutôt incliné vers la mise à disposition gratuite. Depuis le 1^{er} janvier 1906, l'Etat ne peut financer ni la construction ni l'entretien de nouveaux lieux de culte, quelle que soit la religion. Quand Jack Lang a accepté de financer sur des fonds publics la cathédrale d'Evry [Essonne] sous prétexte d'y faire un musée d'art chrétien, il est totalement hypocrite. En fait de musée, il y a deux salles avec trois objets qui se battent en duel. L'argent public d'un ministère socialiste de la Culture a servi à construire un lieu de culte. C'est une entrave à la loi de 1905. Quant à Delanoë, qui a financé une partie des travaux dans le temple de la rue Madame, dans le VI^e arrondissement de Paris, il a, lui aussi, violé ouvertement la loi de 1905.

Les deniers du culte, qui sont des dons volontaires à l'Eglise, sont une autre affaire, mais ils sont aussi une entorse à la loi de 1905 : aujourd'hui encore, vos dons à l'Eglise sont défiscalisés. Si vous donnez 100 euros aux deniers du culte, l'Etat déduit 66 euros de votre impôt. Alors que la défiscalisation n'a de sens que pour des œuvres d'intérêt général. Si vous versez 100 euros aux Restos du cœur, l'Etat déduit également 66 euros, mais là, c'est légitime, car les Restos du cœur, qui donnent à manger à ceux qui ont faim, sont d'intérêt général.

Source : Journal « Libération » du 23.04.20



Ce plat du repas du « Lundi du Préau » du 17 septembre dernier a laissé un agréable souvenir à nos papilles gustatives et, pour répondre aux souhaits de plusieurs participants, Marie-Christine nous en livre la recette.

Haché Orloff

Ingrédients

1 kg de haché porc et bœuf, 2 œufs, 2 cuillères à soupe de gruau d'avoine, 1 échalote hachée, 6 tranches de gruyère, 6 tranches de jambon, 250gr de champignons, 50gr de gruyère râpé, sel, poivre.

Béchamel : 50gr de beurre, 50gr de farine, 4dl de lait plus le jus de cuisson des champignons, sel, poivre, muscade.

Préparation

Préparer le haché en y ajoutant les œufs entier, le gruau d'avoine, l'échalote hachée et suée au beurre. Assaisonner. Former un pain.

Mettre dans un plat allant au four et cuire 30 min à 200°.

Couper la viande en tranches et intercaler les tranches de fromage et de jambon.

Cuire à nouveau 15 min au four.

Pendant ce temps, cuire les champignons et préparer la béchamel.

Mettre les champignons dans la sauce.

Retirer la viande du four, napper de sauce, saupoudrer de gruyère et faire gratiner.

Accompagnement : croquette, salade chicons, salade de blé, chou rouge.

Marie-Christine Cuchet

La Commune de Morlanwelz, la Province de Hainaut, la Région Wallonne, Picardie Laïque, la Communauté Française, soit de manière générale, soit ponctuellement, soit financièrement, soit en aide-services, nous soutiennent pour réaliser nos activités et gérer nos locaux.

Les activités que nous organisons sont ouvertes à tous.

Nous vous accueillons dans une ambiance conviviale.

La Maison de la Laïcité est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Mieux comprendre le Droit des conflits armés et la Justice pénale internationale

Dans le numéro 107 du Courrier Laïque, nous avons brièvement exposé une des deux parties – la partie consacrée aux méthodes de guerre – du droit relatif à la conduite des hostilités, ou Droit de La Haye, et avons terminé sur une ouverture à la seconde partie, relative aux moyens de mener la guerre. Les « moyens » désignent aussi bien l'emploi de certaines armes que celui de certaines tactiques, telles la tromperie, la terreur, les représailles, etc. Voyons rapidement ce que dit le droit international humanitaire au sujet de ces deux éléments, et quelles incertitudes il peut soulever.

L'interdiction de l'emploi de certaines armes, spécifique ou non

« Le but légitime que les Etats doivent se proposer, durant la guerre, est l'affaiblissement des forces militaires de l'ennemi [...], ce but serait dépassé par l'emploi d'armes qui aggraveraient inutilement les souffrances des hommes mis hors de combat ou rendraient leur mort inévitable ».

Nous ouvrons à nouveau cette partie sur un passage de la Déclaration de Saint-Pétersbourg de 1868. Comme le rappellent à qui veut bien les entendre de nombreux auteurs, cette déclaration pourrait prêter à sourire, elle qui en appelle à des concepts aussi peu définis que la mort inévitable ou les souffrances inutiles. Reste qu'elle est aujourd'hui toujours bien inscrite dans les lois de nombreux Etats et n'a jamais été abrogée.

Le lecteur l'aura compris, il s'agit là d'une interdiction au champ d'application particulièrement large et en conséquence impossible à définir avec précision. Toutes – ou presque toutes – les armes ne provoquent-elles pas des souffrances inutiles, voire une mort inévitable ? Une balle de fusil, dans la tête ou dans le cœur, ne provoquera-t-elle pas une mort inévitable ? Sur toute autre partie du corps, ne provoquera-t-elle pas des souffrances inutiles ? Sans doute.

Un débat subsistera toujours au sein de la communauté des auteurs quant à connaître la réelle valeur de cette proposition en termes de droit, ou si elle relève carrément d'une forme d'exaltation destinée à inscrire de l'emphase dans un texte juridique potentiellement... barbant.

Il est clair que la Déclaration de Saint-Pétersbourg ne cherche pas l'interdiction de toutes les armes, qui, dans des conditions d'utilisation « idéales », peuvent effectivement provoquer une mort inévitable. Non, il s'agit plutôt ici des armes dont il est évident que, quel que soit l'emploi qui en est fait, provoqueront la mort ou des souffrances inutiles : des armes nucléaires, certaines armes chimiques ou encore certains types d'explosifs configurés pour ne laisser aucune

chance à leurs victimes – nous pensons ici au Dense Inert Metal Explosive employé par Israël lors de l'opération Plomb durci contre Gaza en 2009 – que ce soit au moment de l'impact ou sur un décès à plus long terme, le nombre et la nature des éclats provoqué par l'explosif rendant leur extraction impossible.

Si certains exemples peuvent sembler parlants, l'ambiguïté soulevée par les concepts convoqués par la Déclaration de Saint-Pétersbourg demeure et les juristes, anxieux devant l'éternel, y préféreront bien souvent – trop souvent d'après nous – le confort chaleureux de prohibitions spécifiques de certaines armes en particulier.



Ces interdictions, le lecteur en connaît déjà certaines comme celle des mines antipersonnel, des bombes à sous-munitions. Il en existe à vrai dire une panoplie diverse et variée. La Conférence de La Haye de 1899 a par exemple adopté une Déclaration concernant l'interdiction de l'emploi de balles – dites « dum-dum », du nom du faubourg de Calcutta où leur production débuta – qui s'épanouissent ou

s'aplatissent facilement dans le corps humain, aux dégâts généralement irréversibles sur la structure osseuse.

Au sujet de ces dernières, nous remarquerons la malheureuse relativité d'application des traités en droit international humanitaire, ou plus simplement l'imagination dont peuvent toujours faire preuve les Etats pour contourner l'une ou l'autre interdiction. En effet, les balles de 5,56 mm, calibre traditionnellement utilisé par les forces armées de l'OTAN durant la guerre froide et dans une certaine mesure toujours aujourd'hui, semblent, de par leur légèreté et leur fragilité, avoir le même effet que les balles dum-dum. Il arrive effectivement que l'impact avec le corps les disloque, les fragments continuant leur chemin dans le corps humain, avant de briser les os. Etrangement, personne ne s'en est jamais réellement plaint.

La liste des armes prohibées est longue : ainsi, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques traîne avec elle un train de protocoles relatifs à diverses armes ou à leurs composants : éclats non localisables (par radiographie), armes incendiaires, certaines mines, pièges et dispositifs improvisés, les armes à laser aveuglantes, les explosifs de guerre, etc. A cette convention on ajoute évidemment la Convention d'Oslo sur les mines antipersonnel et celle de Dublin sur les bombes à sous-munitions.

Cet ensemble de législations internationales fait toutefois face à deux défis majeurs. Le premier, le lecteur l'aura peut-être deviné, est celui de la définition. Toutes ces conventions, tous ces protocoles, doivent impérativement débiter par

un exercice conceptuel précis, afin de déterminer, par exemple, ce qui peut effectivement être considéré comme mine anti personnel. A cet égard, nous invitons le lecteur à choisir une convention et à la parcourir, pour comprendre à quel point cet exercice peut être périlleux.

Deuxième défi, plus important encore, celui de la relativité des traités. On entend souvent parler de campagne visant la ratification universelle de l'une ou l'autre convention, et à raison. Tant qu'un Etat n'a pas accepté de se soumettre à un instrument de droit international, il est réputé ne pas devoir s'y plier. Actuellement, l'enjeu autour de la ratification des conventions d'Oslo ou de Dublin reste donc pertinent, particulièrement pour les Etats généralement considérés comme producteurs ou grand utilisateurs de ce type d'armements.

Au-delà du matériel, certaines tactiques

Il est clair que la régulation des armes ne peut ni ne pourrait être le seul médium de limitation des effets de la guerre sur tous. Les comportements individuels ne sont-ils pas au centre de tout ?

Lorsqu'il est demandé à tel ou tel soldat d'exécuter tel ou tel ordre, il restera toujours à ce dernier une marge de manœuvre pour décider de la manière dont il l'exécutera. De tout temps, on a cherché à limiter l'emploi de certaines de ces tactiques personnelles, de ces manœuvres considérées comme immorales,



fourbes d'une certaine manière. De coutume, ces modes de régulation se sont à leur tour retrouvés inscrits dans des textes légaux, comme le Règlement de La Haye de 1907, que nous avons mentionné dans le numéro précédent. Développons, pour rester simple, l'exemple de la tromperie, voire celui de la perfidie.

La tromperie constitue un cas d'étude particulièrement intéressant, en ce qu'elle se démarque par exemple de la simple ruse. La ruse recouvre bien ce que le terme signifie, qui généralement se traduit par l'introduction dans le chef de l'ennemi de fausse croyance. A ce titre, l'exemple probablement le plus marquant est celui de l'Opération Fortitude, qui a précédé le débarquement des Alliés en Normandie le 6 juin 1944. Pour faire croire à l'hypothèse d'un débarquement dans le Pas-de-Calais, un groupe d'armée américaine factice, fut créé de toutes pièces et concrétisé par de fausses infrastructures et équipements comme des chars gonflables ou de l'artillerie en bois. La ruse est acceptée par le

droit international humanitaire, comment ne pourrait-elle pas l'être, elle qui se base simplement sur l'illusion. Il en va autrement de la tromperie.

La tromperie, contrairement à la ruse, abuse de la bonne foi de l'adversaire aux fins de progresser sur le plan militaire, notamment en se jouant de son obligation à se conformer aux règles du droit international humanitaire, que ce soit par le respect des signes et emblèmes protecteurs ou simplement par le respect de ce que lui dicte sa conscience. La perfidie va un cran plus loin encore, elle qui repose sur ces éléments non simplement pour provoquer un avantage militaire, mais pour tuer un ennemi. Ici intervient le débat sur la différence entre la mort d'un ennemi et l'avantage militaire, sur lequel nous ne reviendrons pas. On peut néanmoins indiquer que relève, par exemple, de la fourberie le fait pour un tireur embusqué de blesser sa première cible, afin de pouvoir ensuite abattre les personnes qui viendraient lui porter secours. Il s'agit d'un cas d'école de tactique militaire durant la Seconde guerre mondiale. Autre exemple, celui des combattants palestiniens suspectés de faire usage de camionnettes du Croissant-Rouge – protégées de par leur signe distinctif – afin de se rapprocher et arriver à portée de tir de roquettes de leurs cibles. Sur ce dernier point le débat sur la différence entre la mort et l'avantage militaire prend tout son sens.

Qu'en est-il des poursuites contre les auteurs de ces faits, les utilisateurs d'armes interdites, ceux qui font fi des principes du droit international humanitaire, en somme, qu'en est-il des poursuites contre les criminels de guerre de tous bords ? Nous commencerons à aborder ces questions dans un prochain numéro.

Gilles Biaumet

PROCHAINEMENT



Jeudi 13 décembre à 20h

Au cinéma des Résistances

« Tous au Larzac » de Christian Rouaud

Entrée : 4 € une boisson comprise

Dimanche 16 décembre à 12 h30

« Notre repas de fêtes »

Repas 4 services - Apéro offert

Menu annoncé à partir du 22 novembre

Réservation à partir de ce jour

Prix : 20 €



Vendredi 16 novembre à 20 heures
10^{ème} soirée Jazz
tournée vers la culture hispanique avec
«Lisa Rosillo Spanish Jazz Quintet »

Que ce soit du Brésil avec la bossa nova, du rock avec le rhythm and blues ou la fusion, ou encore des folklores de nombre de pays, les musiciens de jazz ont toujours laissé grande ouverte la porte aux cultures de toutes origines.

C'est le cas du quartet de Michel Mainil, bien connu des amateurs de jazz qui, depuis plusieurs années, se retrouvent chaque mois de novembre dans nos murs. Le quartet de Michel Mainil est rôdé aux expériences les plus diverses qu'ils nous ont présentées pour notre plus grand plaisir.

Souvenez-vous :

2008 : soirée exceptionnelle avec la chanteuse Julie Dumilieu.

2009 : le sextette SAND LAND créé pour perpétuer le travail du célèbre trompettiste belge Herman SANDY

2010 : avec la chanteuse Tany GOLAN, soirée qui a permis la sortie d'un CD remarquable au nom de notre maison

2011 : soirée en hommage à Louis Armstrong avec le groupe « Tribute to Louis Armstrong »

2012 : avec le «Bourbon Street Jazz Band » sous la direction de Richard Willame

ET LE 16 NOVEMBRE 2012, le quartet de Michel Mainil nous plongera, avec Lisa Rosillo, dans les rythmes de jazz hispaniques.



Ainsi, de Guantanamo à Quien sero, des classiques du cinéma latino américain à Almodovar en passant par un témoignage des chants révolutionnaires de la Guerre d'Espagne, le groupe nous dresse une esquisse toute en couleur et aux accents jazzy de la langue la plus chantante qu'il soit.

Ce groupe sera composé de Michel Mainil (sax), Alain Rochette (piano), José Bedeur (contrebasse), Antoine Cirri (drums), musiciens que nous aurons le plus grand plaisir de retrouver à nouveau et de la chanteuse Lisa Rosillo.

Entrée : 9 € - Etudiant : 5€

8 € en prévente et réservation si paiement préalable au secrétariat de notre maison ou par versement au compte n° BE 0682 1971 1895 en indiquant « soirée jazz 2012 - nombre de personnes ».

Ne tardez pas, le nombre de places est limité.

26 novembre à 14h15 : Lundis du Préau
« *Beignets de tomates vertes* »

Pour la réunion des « Lundis du Préau », de ce mois, nous vous proposons un film intitulé : « *Beignets de tomates vertes* » de Jon Avnet.

Présentation du film.

De nos jours, en Alabama, Evelyn, femme au foyer, mène une existence monotone jusqu'à ce qu'elle rencontre Ninny, une vieille dame extraordinaire, qui va lui redonner goût à la vie. Celle-ci lui raconte sa jeunesse, 60 ans plus tôt, à Whistle Stop, petite bourgade du sud des Etats-Unis. L'histoire que raconte Ninny est celle de l'amitié entre deux femmes : Idgie, forte tête, véritable garçon manqué, et Ruth, douce et remarquable cuisinière. Mariée à Franck Bennett, un homme violent, Ruth finit par appeler Idgie au secours et s'enfuit avec elle. Les deux femmes décident d'ouvrir un restaurant. Mais Bennett n'a pas dit son dernier mot...

Entrée : 3 € comprenant le goûter et le café en fin de conférence.



Lundi 26 novembre à 12h30
Notre repas mensuel

MENU

Entrée surprise

.....

Lapin à la bière et aux pruneaux

Croquettes

.....

Café

.....

12 €

Réservation jusqu'au jeudi 22 novembre.

Téléphone : 064/ 44 23 26

Mail : laicite.mlz@skynet.be